

Séance de l'assemblée délibérante du 13 juin 2018

Délibération n°22/2018

Le Comité Syndical du SEAT, légalement convoqué le jeudi 7 juin deux mille dix-huit, s'est réuni à 18 heures, le mercredi 13 juin deux mille dix-huit, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

PETEL Gilles

DEMERE Jean-François

SALLES Daniel

BRANLARD Gérard

HEALY Bénédicte

BLANCHET Roland

BERNARD Françoise

BUCHE Jean-Pierre

Titulaires excusés :

BRUHAT Pascal

DELETANG Claude

Suppléants présents :

BLANCHAMP Gérard

Suppléants excusés :

LANGUILLE Fabienne

ARDOUREL Sylvie

FEDERSPIEL Hélène

DUPECHER Pierre

GUÉLON René

DUMAS Olivier

GUILLAUME Gérard

AUBIER Claude

HENRION Colette

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	8	0	0	2	8	8	0	0

Objet : REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR LA SALARIEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Considérant que la règle qui veut que les dépenses d'une collectivité soient payées par mandat administratif,

Considérant que dans le cadre de la confection des mascottes de l'Ecopole du Val d'Allier réalisées par les résidents de la MARPA, la salariée du SEAT a avancé 35,98€ à la MARPA pour acheter du tissu,

Considérant la disparition d'un cadenas fermant le portail situé à l'entrée des Fines, entrée du site de l'Ecopole, et de l'urgence à racheter un cadenas et une chaîne afin d'éviter toute entrée de véhicule, la salariée a avancé 22,55€ TTC.

Considérant les tickets de caisse attestant de l'achat de tissu et de l'achat d'une chaîne et d'un cadenas,

Considérant la demande de la Trésorerie de Billom d'avoir une validation
remboursement de ces frais,

Le Président propose de rembourser la salariée, Claire LAIGNEZ, du montant des frais engagés c'est-à-dire
d'un montant de 58,48€ TTC.

Après avoir oui l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité syndical du SEAT décide à l'unanimité :

- **D'accepter** de rembourser la salariée pour un montant de 58,48€ ;
- **De charger** Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de l'exécution de cette décision ;

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
M. Jean-Pierre BUCHE

